



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ONU

Question écrite n° 108810

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur les difficultés rencontrées par le déploiement des soldats français au Liban. En effet, les conditions particulièrement précaires pour l'accueil de nos soldats près de Beyrouth, puis lors de la projection vers le Sud, où ils sont regroupés sur un espace très confiné, sont problématiques. Cette situation peut les rendre quasi inopérants, voire vulnérables. Les difficultés de transfert entre l'ancienne FINUL et la FINUL renforcée notamment avec le contingent ghanéen constituent un handicap supplémentaire. Le problème pratique de la responsabilité effective et pratique du désarmement des milices du Hezbollah, comme les risques d'attentats ne sont pas non plus à méconnaître. La mission des soldats français est délicate et dangereuse et conduit donc à une vigilance absolue et permanente. Il lui demande donc la position du gouvernement français sur ce dossier.

Texte de la réponse

Les forces armées françaises sont déployées au Liban sous mandat de l'Organisation des Nations unies (ONU) depuis 1978, dans le cadre de la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL), mise en place après l'adoption des résolutions 425 et 426 par le conseil de sécurité de l'ONU. De nouveaux éléments français ont été projetés au Liban moins de trois semaines après la décision de la France de renforcer sa composante militaire dans ce pays. Compte tenu de ce délai réduit, la France a créé une zone de regroupement et d'attente (ZRA) sur le port de Beyrouth pour effectuer en toute sécurité les opérations nécessaires au conditionnement et à la mise en place des forces. La création de la ZRA à Beyrouth était indispensable en raison de l'absence de capacités de soutien de l'ONU pour la projection des troupes. Cette phase est restée strictement limitée au temps nécessaire à la projection des militaires sur leur zone d'opération. Le groupement tactique interarmes (GTIA) est actuellement réparti sur sept positions, situées dans la zone de responsabilité confiée à la France. Ce dispositif vise à une adaptation optimale des surfaces disponibles au volume de force et répond à des impératifs opérationnels. Si des difficultés pour obtenir des sites ont pu être constatées en début d'opération, la situation est aujourd'hui régularisée. Certaines positions disposent même de possibilités d'extension et la réalisation d'un schéma directeur d'infrastructure, suite à des relevés topographiques, permettra d'optimiser la gestion de l'espace. Par ailleurs, les postes français bénéficient des aménagements antérieurs réalisés par l'ONU. Pour assurer la protection des militaires français de la FINUL « renforcée » contre les risques d'engins explosifs résiduels consécutifs à des affrontements antérieurs et contre la potentielle menace terroriste, des travaux de sécurisation des infrastructures ont été réalisés par les éléments du génie (recherches d'engins explosifs et de pollutions radiologiques, réalisation d'infrastructures de protection). En outre, l'équipement en moyens de contre-mesures anti-EEI (Engins Explosifs Improvisés) est actuellement en cours. Les conditions de vie et de sécurité qui prévalent au Liban, ainsi que l'équipement des forces s'avèrent donc satisfaisants pour les militaires français participant à la FINUL « renforcée ». Enfin, la résolution 1701 prévoit que la responsabilité du désarmement des milices et groupes armés incombe au gouvernement libanais. Dans ces conditions, la FINUL « renforcée » ne peut agir que sur demande du gouvernement libanais et en appui des forces armées libanaises. Ces dispositions sont d'ailleurs strictement reprises dans les missions confiées aux unités par les différents ordres en

vigueur. Jusqu'à présent, le gouvernement libanais n'a pas fait part d'une telle demande auprès de la FINUL « renforcée ». D'une manière générale, la contribution française à la FINUL est exclusivement régie par les textes qui fixent son concept opérationnel, son choix de commandement et ses règles d'engagement. Les actions des forces qui en découlent sont définies par des ordres clairs et précis. En tout état de cause et s'agissant d'un théâtre d'opérations difficiles, la ministre de la défense porte plus que jamais la plus grande attention à la protection des forces françaises déployées au Liban, sous tous ses aspects.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108810

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11480

Réponse publiée le : 16 janvier 2007, page 551